

# Organisation de séjours ou de voyages, où en est-on ?

Ce document a pour but d'informer et de sensibiliser le milieu professionnel sur les questions réglementaires autour de l'organisation de séjours ou de voyages, et d'aborder le statut d'opérateur de voyage concerné par la réglementation.



*En tant qu'organisateur nous sommes soumis à la réglementation du code du tourisme (années 50) qui a pour but de protéger le consommateur d'éventuels abus de son organisateur.*

Avant le 1er Juillet 2018, la réglementation portait sur la vente de forfaits touristiques donc en « tout compris ».



## Depuis le 1er Juillet 2018 :

Les « Méthodes de commercialisation » et la proposition de prestations « autour ou en complément » de notre activité sont visées.

Sont à présent inclus dans cette réglementation :

- Les séjours de plus de 24h.
- Les séjours incluant une nuitée.
- toutes les ventes liées à un voyage.\*

**Sommes-nous soumis à cette réglementation (loi Tourisme) dans nos activités de séjours ou de voyages ?**

Oui	Non
<ul style="list-style-type: none"><li>• Pour un séjour de plus de 24h ou incluant une nuitée.</li><li>• En cas de Vente directe ou Incitation à la vente ou Aide à la vente ou Facilitation à la vente... d'au moins 2 produits.*</li><li>• Si je participe à l'organisation : C'est moi qui connais les sites, hébergeurs, restaurateurs... je les préconise: Je suis vis à vis de la loi «l'Organisateur».</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pour un séjour de moins d'une journée et sans nuitée. Aucune réglementation mais s'assurer que le seul et unique produit vendu soit bien l'encadrement/Biplace parapente dans notre cas ; ni pique-nique, ni transport, etc. ...)</li><li>• Si je laisse libre choix intégral au client de son mode d'hébergement ou de restauration (par exemple en passant par les offices de tourisme) Pour la loi, au-delà des frontières Françaises, le client ne peut être totalement autonome.</li></ul>

\* Par forfait, payées en une ou plusieurs fois, sous forme de services additionnels (transport, hébergement, restauration, et même encadrement sportif.) Valable aussi si on transmet les coordonnées du client directement au prestataire.

## Quelles solutions pour travailler « dans les clous » ?



- **Devenir Opérateur de Voyage implique :**
  - Une immatriculation au registre des opérateurs de voyage chez [Atout France](#), inscription 100€.
  - Une RC-pro Opérateur de voyage : 650 à 1000€ par an.
  - Une Garantie Financière (protection du consommateur) : 700€/an pour l'autorisation la plus simple, pouvant monter facilement à 2200€ par an selon l'assureur et qualité de la garantie.
- **Travailler sous l'immatriculation d'un partenaire :** Office de Tourisme immatriculé, Agences de voyage locale, Services dédiés aux professionnels (Apriam, AEM voyage)



**Le SNMVL, en passe de devenir opérateur de voyage, souhaite à travers un sondage, essayer d'avoir un meilleur regard sur les attentes de la profession et ta volonté à suivre ce mouvement.**  
Chaque avis compte! Cliquez ici pour accéder au lien!

Ces deux solutions dépendent du volume d'activité et des destinations :

La gestion logistique de l'aérien ou la gestion d'une assistance rapatriement implique :

- Des connaissances et un devoir de conseil
- Une présence tout au long du processus de vente mais aussi sur place lors de nos déplacements.



**Suis-je toujours joignable, ai-je une personne joignable en permanence ?  
L'assurance de mon client couvre-t-elle mon corps d'activité... ? Bref !**



Si je pense gérer les obligations liées au statut d'opérateur de voyage, je peux faire ma demande d'immatriculation, Sinon je me rapproche d'un partenaire capable de gérer la logistique qu'implique le statut d'opérateur de voyage.

## Je ne suis pas « dans les clous », qu'est-ce que je risque ?

- Code du Tourisme : art.L211-23 : **6 mois d'emprisonnement et 7500€ d'amende.**
- Si je suis identifié en tant qu'organisateur sans être immatriculé comme opérateur de voyage (sans RC pro d'opérateur de voyage), la responsabilité de plein droit s'applique ! Ma RC pro moniteur /biplaceur vol libre ne couvrira pas le « pro » reconnu comme organisateur du séjour ou du voyage.
- Si aucune faute n'a été commise de ma part je peux également être tenu pour responsable, idem dans le cas où l'une des prestations vendues ne peut pas être exécutée. Même s'il j'ai eu recours à un prestataire et qu'il est en cause.



## Amusons nous !... sérieusement

Dans cette partie on imaginera être un Moniteur de parapente sur un site connu comme St Hilaire, qui souhaite organiser des stages, de séjours ou des voyages.

On aborde dans ces exemples quoi faire ou ne pas faire, afin de travailler dans les clous, sous deux formes de réponses :

	Je peux me passer d'un opérateur de voyage.	Je ne peux pas me passer d'un opérateur de voyage
<b>Quels Enjeux ?</b>	<p><b>Sans l'opérateur :</b>            En cas d'accident ou de litige, mes clients peuvent légitimement se retourner contre moi.            il sera facile de prouver mon manquement de moyen dans la réalisation de mes séjours ou voyages.</p>	<p><b>Avec l'opérateur :</b>            la RC pro, la garantie financière et l'adhésion à Atout France ne sont plus mes soucis !            En cas d'accident ou de litige, j'ai mis tous les moyen en œuvre pour mener à bien mon projet, mes clients on l'assurance que tout est dans les clous !</p>

**Je fais mes stages sur mon site, mais j'ai mes habitudes de resto/boulangerie pour le repas du midi :**

Dans le cas où je laisse mes stagiaires faire leurs propres choix sur leur restaurateur, ou si je les aiguilles vers l'Office du tourisme.



**J'emmène mes élèves voler à Montlambert pour la journée, mais je leur dis qu'on va manger dans tel resto/boulangerie :**

J'ai aiguillé le choix de mes stagiaires, je peux potentiellement être reconnu comme « l'organisateur » : J'ai besoin d'un opérateur de voyage.

**Je veux organiser un stage itinérant Alpes du Sud :**

- S'il y a une nuitée *et/ou* que je fais payer le transport, il est alors difficile de prouver que je ne suis pas organisateur du séjour, en cas d'accident ou de litige : J'ai besoin d'un Opérateur de Voyage.
- Si on rentre chaque soir sur St Hilaire, que le transport n'est pas payant, et que les stagiaires sont autonome pour leur restauration : Pas besoin d'avoir l'Opérateur de Voyage.





**Les conditions ne sont pas réunies lors de mon itinérant dans les Alpes du Sud, je décide de passer en Italie :**

Mêmes conditions qu'au-dessus, un imprévu ne doit pas entraîner de surcoût de la part du stagiaire (consommateur), dans tous les cas la présence de plusieurs prestations liées inclus notre statut d'opérateur de voyage.

**J'organise un stage qui nécessite un transport aérien :**

Si mon conseil est prouvé, alors je suis identifié comme opérateur de voyage et doit alors être titulaire de ce statut, soit directement, soit indirectement en louant ces services auprès d'un prestataire.



# SIV

**J'organise un SIV à Annecy (avec mes stagiaires de St-Hil)**

Si mes stagiaires sont autonomes sur les autres prestations que le parapente, alors je n'ai pas besoin du statut d'opérateur de voyage.

## Conclusion

Nous savons concevoir, réaliser et encadrer des séjours ou des voyages, et ces pratiques sont largement répandues.

Nous avons le devoir nous tenir informé du cadre juridique et réglementaire dans lequel nous évoluons.

Nous ne pouvons pas ignorer une loi dont le but est de protéger le consommateur, qui impose une obligation de résultat dans toutes les parties de nos séjours et dans l'intégrité physique de nos clients.

Si nous ne travaillons pas dans les clous de cette nouvelle réglementation nous risquons de tout, perdre, car nous ne pourrions pas être assurés.

**Travailler dans les règles est possible et pas forcément très coûteux !**



Martin Lazayres,  
Dejeps Vol Libre,  
Crepes de Toulouse  
Midi-Pyrénées.

Ce document a été écrit avec le soutien d'Anne Noiret de l'association MAIDAI S dont le SNMVL est membre.